

 <p>académie Nancy-Metz</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p style="text-align: center;">Assistance aux directeurs d'école QUESTIONS / REPONSES</p> <p style="text-align: center;"><i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Mise à jour 2016</i></p>
--	---

<p>Rubrique</p>	<p style="text-align: center;">ARGENT A L'ECOLE</p>	<p style="text-align: center;">Guide pratique de la direction d'école</p>  <p style="text-align: center;">Ressource EDUSCOL</p>
<p>Question N° 4</p>	<p>Collectes de solidarité – quelles sont les associations complémentaires de l'école ? Comment gérer ces collectes ?</p>	

Textes de référence

- [Loi du 1er juillet 1901](#)
- [Décret du 16 août 1901](#)
- [Décret n°2009-553 du 15 mai 2009](#)
- [Circulaire n°2008-081 du 5 juin 2008](#)

Principes

Les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, agréées par le ministère de l'Éducation nationale, sont engagées dans plusieurs types d'activités éducatives :

- accompagnement scolaire,
- formation des délégués d'élèves,
- éducation à la citoyenneté,
- ateliers de pratiques artistiques,
- activités sportives,
- encadrement de jeunes,
- coopératives scolaires,
- classes de découverte et voyages scolaires éducatifs,
- initiation à l'environnement,
- éducation au développement durable,
- centres de loisirs et de vacances d'enfants et d'adolescents,
- établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- accompagnement et accueil de personnes handicapées,
- formation d'animateurs et de directeurs d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), etc.

Les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public sont les suivantes :

- Les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP)
- La Ligue de l'Enseignement (dont fait partie l'USEP)
- Office Central de la Coopération à l'Écolé (OCCE)
- Les Francas
- La Jeunesse au Plein Air (JPA)
- Les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA)
- Les Éclaireuses et Éclaireurs De France (EEDF)
- Les Associations Régionales des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale (AROEVEN)

Application

Des collectes sont organisées au cours de l'année dans les établissements scolaires sous forme de campagne d'adhésion, campagne de solidarité, souscription volontaire, etc.

Inspection Académique de Meurthe et Moselle – Questions/Réponses - Direction d'école

Question VII.4 : Collectes de solidarité – quelles sont les associations complémentaires de l'école ? Comment gérer ces collectes ?

Certaines (la campagne de solidarité et de citoyenneté de la JPA, la quinzaine de l'École publique de la Ligue de l'Enseignement) ont **une délégation du ministère de l'Éducation nationale** à une association et font l'objet d'une publication au Bulletin Officiel.

D'autres ont une organisation départementale et/ou régionale, cependant l'argent collecté est redistribué au niveau local et l'utilisation des fonds fait l'objet d'une publication.

Certaines associations adhèrent au comité de **la charte « don en confiance »** qui étudie chaque année scrupuleusement leurs comptes.

L'argent collecté est redistribué de deux manières :

1. collectivement, sous forme de ristournes aux coopératives scolaires, foyers socio-éducatifs, etc.
2. individuellement, sous forme de bourses facilitant l'accès aux loisirs, le départ en vacances, la formation, l'aide à la scolarisation d'élèves en difficulté ou de secours d'urgence dans le cas de situations exceptionnelles.

Éléments de réflexion

L'organisation des collectes et l'utilisation de leurs produits sont scrupuleusement contrôlées par les instances représentatives des associations concernées. Il est important de noter que le montant des sommes distribuées est significativement supérieur au montant des sommes collectées grâce à des partenariats divers et à des contributions solidaires.

Il ne faut jamais utiliser de compte personnel pour transférer l'argent collecté, mais toujours **par le biais d'un compte associatif** (coopérative scolaire, foyer socio-éducatif, amicale, USEP, etc.)